

# **3A SERVICES A DOMICILE**

**ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**

**SIÈGE SOCIAL : 394 RUE JULES FERRY – 83 340 FLASSANS SUR ISSOLE**

**R.C.S. DRAGUIGNAN 102 070 372**

---

## **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

### **POUVOIRS AU PORTEUR**

***A G E du 31/03/2026***

#### **Liste Pièces jointes :**

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2026



---oOo---

# **3A SERVICES A DOMICILE**

**ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**

*SIÈGE SOCIAL : 394 RUE JULES FERRY – 83 340 FLASSANS SUR ISSOLE*

**R.C.S. DRAGUIGNAN 102 070 372**

---

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/03/2026**

---

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie à 10 heures, au siège social, sur la convocation de la présidence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président constate que les associés présents ou représentés suivant la feuille de présence ci-jointe, possèdent ensemble 100 parts représentant la totalité des parts et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Est présent :

**Madame DELIEGE Peggy**, détenant 100 parts sociales ;

*Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.*

La séance est présidée par **Madame DELIEGE Peggy**, gérante et associée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- Les statuts de la société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- La feuille de présence de l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions.

## **PREMIERE RESOLUTION –MODIFICATION DE L’OBJET SOCIAL**

L’assemblée général, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l’objet social de la société, à compter de ce jour.

L’objet social sera modifié comme suit :

***La société a pour objet exclusif la réalisation d'activités de services à la personne au domicile des particuliers, à l'exclusion de tout acte médical ou paramédical et de toute activité soumise à agrément ou autorisation préfectorale.***

***Les activités exercées sont les suivantes :***

- ***Entretien de la maison et travaux ménagers ;***
- ***Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;***
- ***Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;***
- ***Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;***
- ***Livraison de repas à domicile, sous réserve que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile ;***
- ***Livraison de courses à domicile, sous réserve que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile ;***
- ***Collecte et livraison à domicile de linge repassé, sous réserve que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile ;***
- ***Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;***
- ***Soin et promenade d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes (à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage) ;***
- ***Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.***

L’assemblée confère tous les pouvoirs au gérant pour modifier les statuts en conséquence de la modification de l’objet social dans son article 2.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.**

## **DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l’assemblée générale confère tous les pouvoirs au président pour modifier les statuts en conséquence, et notamment l’article 2.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.**

## **TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

L’assemblée confère tous pouvoirs au porteur d’une copie ou d’un original du présent procès-verbal à l’effet d’effectuer toutes formalités de publicité et tous dépôts.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.**

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par le président.

**LE PRESIDENT**